



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 031-213105471-20260407-ARR2026_92A-AU

ARRÊTÉ N°2026-92

Portant délégation de fonctions à Françoise BARRÈRE, conseillère municipale aux affaires funéraires et à l'état civil

Le Maire de la commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2122-18 qui prévoit que le Maire peut « *sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* »,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune d'attribuer des délégations aux conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Françoise BARRÈRE, conseillère municipale, a délégation de fonctions en lieu et place et concurremment avec le Maire, pour assurer les missions relatives aux **affaires funéraires et à l'état civil**.

La conseillère municipale assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, mais sans délégation de signature ni autorité hiérarchique sur le personnel.

Article 2 : Madame Françoise BARRÈRE a délégation de fonctions et de signature pour l'ensemble des missions exercées par le Maire en tant qu'officier d'état civil, y compris celles prévues à l'article 75 du code civil, à savoir la célébration des mariages et la signature des actes de mariage.

Article 3 : En l'absence du Maire et des huit adjoints, Françoise BARRÈRE a délégation de signature pour :

- l'autorisation de dépôt temporaire sur la commune dans un édifice cultuel, dans une chambre funéraire, dans un crématorium, à la résidence du défunt ou celle d'un membre de sa famille, ou dans un caveau provisoire (R2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT),
- l'autorisation d'inhumation (R2213-31 CGCT),
- l'autorisation de crémation en cas de décès sur la commune ou de fermeture de cercueil sur la commune s'il y a eu transport avant mise en bière (R2213-34 CGCT),
- l'autorisation de crémation de restes d'un corps exhumé (R2213-37 CGCT),
- l'autorisation de dépôt de l'urne au cimetière après crémation, et de dispersion des cendres (R2213-39 CGCT),
- l'autorisation d'exhumation (R2213-40 CGCT),
- le contrôle de l'identité du défunt, la présence de la fermeture du cercueil et l'apposition de deux cachets de cire revêtus du sceau de l'autorité administrative compétente, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps, ou en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent (R2213-45 CGCT).

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 031-213105471-20260407-ARR2026_92A-AU

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Seysses,
le 7 avril 2026

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Signature du délégataire pour notification



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.